



## Convention sur la lutte contre la désertification

Distr. limitée  
14 octobre 2011  
Français  
Original: anglais

---

### Conférence des Parties

#### Comité de la science et de la technologie

#### Dixième session

Changwon (République de Corée), 11-13 octobre 2011

Point 13 de l'ordre du jour provisoire

#### Programme de travail de la troisième session extraordinaire du Comité de la science et de la technologie

### Gestion des connaissances, y compris les savoirs traditionnels, les pratiques optimales et les expériences positives

#### Projet de décision soumis par le Président du Comité de la science et de la technologie

*La Conférence des Parties,*

*Rappelant* l'article 23 de la Convention,

*Ayant présent à l'esprit* le plan-cadre stratégique décennal visant à renforcer la mise en œuvre de la Convention (2008-2018) (la «Stratégie») adopté par la décision 3/COP.8, en particulier, le cadre de mise en œuvre destiné au Comité de la science et de la technologie,

*Reconnaissant* que les réunions régionales jouent un rôle important dans l'examen des progrès accomplis et contribuent utilement à la mise en œuvre de la Convention et de la Stratégie,

*Rappelant* la décision 12/COP.8 sur le fonctionnement du Comité de la science et de la technologie,

*Rappelant* la décision 16/COP.9 sur le remaniement du fonctionnement du Comité de la science et de la technologie conformément à la Stratégie,

*Ayant examiné* le projet de programme de travail biennal chiffré du Comité de la science et de la technologie et celui du secrétariat contenus dans le document ICCD/COP(10)/8,

*Rappelant* la décision 16/COP.9 par laquelle les Parties ont décidé que la troisième session extraordinaire du Comité de la science et de la technologie se tiendrait en 2012 et serait consacrée à l'examen, sous la forme d'une conférence scientifique et technique, du thème «Évaluation économique de la désertification, de la gestion durable des terres et de la résilience des zones arides, semi-arides et subhumides sèches»,

1. *Décide* que la troisième session extraordinaire du Comité de la science et de la technologie se tiendra à Bonn (Allemagne) avant le mois de mars 2013 pendant un

minimum de quatre jours au cas où aucune Partie n'offrirait d'accueillir cette session et de prendre à sa charge les dépenses supplémentaires correspondantes;

2. *Décide* d'inscrire les points suivants à l'ordre du jour de la troisième session extraordinaire du Comité de la science et de la technologie:

a) Deuxième Conférence scientifique au titre de la Convention;

b) Progrès du travail entrepris pour affiner les indicateurs d'impact relatifs aux objectifs stratégiques 1, 2 et 3 du plan-cadre stratégique décennal visant à renforcer la mise en œuvre de la Convention (2008-2018) (la Stratégie) conformément à la décision .../COP.10;

c) Préparation de la troisième Conférence scientifique au titre de la Convention sur le thème: «Combattre la désertification pour réduire la pauvreté et assurer un développement durable: contribution de la science, de la technologie et des connaissances et pratiques traditionnelles»;

3. *Prie* le secrétariat de passer en revue les dispositions relatives aux réunions régionales préparatoires aux réunions du Comité de la science et de la technologie telles qu'exposées dans son programme de travail biennal chiffré et de solliciter des contributions financières pour que ces réunions régionales puissent avoir lieu;

4. *Prie* le Secrétaire exécutif à prendre en considération, en consultation avec le Bureau de la Conférence des Parties, toute proposition d'une Partie d'accueillir la troisième session extraordinaire du Comité de la science et de la technologie;

5. *Prie* le Secrétaire exécutif de prendre les mesures nécessaires pour préparer la troisième session extraordinaire du Comité, notamment pour ce qui concerne la conclusion d'un accord juridiquement contraignant au niveau international avec un pays/gouvernement hôte;

6. *Prie* le Secrétaire exécutif de faciliter la participation des correspondants pour la science et la technologie à la troisième session extraordinaire du Comité;

7. *Invite* les pays développés parties, les organisations internationales, nationales et régionales et les parties prenantes concernées à faire des contributions volontaires pour l'organisation de la troisième session extraordinaire du Comité de la science et de la technologie;

8. *Prie* le secrétariat de diffuser dans les six langues officielles des Nations Unies, six semaines au moins avant le début de la troisième session extraordinaire du Comité de la science et de la technologie, un ordre du jour provisoire annoté et tous documents utiles pour la session, conformément à la décision énoncée au paragraphe 2 ci-dessus.

---